

Code éthique et déontologique de Mitutoyo (Suisse) SA

SOMMAIRE

1.	Rapport avec les clients.....	2
2.	Rapport avec les partenaires commerciaux.....	2
2.1.	Partenaires commerciaux de la distribution (partenaires chargés de la vente, p. ex. concessionnaires).....	2
2.2.	Partenaires commerciaux de la division Approvisionnement (partenaires chargés du développement, des achats, de la production ou de la répartition).....	2
3.	Relations avec le Gouvernement et l'Administration.....	3
4.	Maintien et promotion de la concurrence libre et équitable.....	3
5.	Traitement des droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle.....	3
5.1.	Droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle du Groupe Mitutoyo.....	3
5.2.	Droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle de tiers.....	3
6.	Gestion des actifs incorporels resp. des informations confidentielles.....	3
6.1.	Secrets professionnels et commerciaux.....	3
6.2.	Données/informations relatives aux personnes.....	3
6.3.	Informations réservées aux initiés.....	3
7.	Gestion des actifs corporels.....	4
8.	Comportement vis-à-vis des personnes / groupes hostiles à la société.....	4
9.	Rapport entre l'entreprise et les collaborateurs.....	4
9.1.	Respect des droits de l'homme.....	4
9.2.	Exclusion des pratiques de travail inéquitables.....	4
9.3.	Sécurité et santé sur le lieu de travail.....	4
9.4.	Respect de l'opinion d'autrui.....	4
9.5.	Réponses aux actes non autorisés ou non éthiques.....	5
10.	Conformité avec les lois et directives ayant pour finalité une contribution à la paix mondiale.....	5
11.	Protection de l'environnement.....	5
12.	Conflits d'intérêts.....	5
13.	Politique, communication, marketing, événements.....	5
14.	Comptabilité, contrôle de gestion.....	6

AVANT-PROPOS

Le code éthique et déontologique (ci-après également: «code déontologique») est une directive éthique pour le comportement de tous les collaborateurs/-trices de Mitutoyo (Suisse) SA dans chaque domaine des activités commerciales.

Nous devons nous comporter en fonction de ces principes de comportement éthique et notamment les respecter quand une décision commerciale rend nécessaire le choix entre l'éthique et la recherche des bénéfices.

Ce code éthique est concrétisé par un «Guide du code déontologique» interne complet s'adressant à tous les collaborateurs/-trices de notre entreprise. Outre le champ d'application matériel et personnel du code déontologique, des mots clés et des termes difficiles sont définis en détail, ainsi que la nécessité et les détails de contenu visant à la mise en oeuvre des règles de bonne conduite présentées, ci-après, de façon résolument compacte.

1. Rapport avec les clients

- Nous sommes conscients de notre responsabilité en tant que fournisseur de produits et de services variés. C'est pourquoi nous interviendrons toujours uniquement en conformité avec les lois et consignes en vigueur ainsi que nos règlements internes, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement, la prévention des dangers grâce à des instructions et une observation appropriées, la qualité des produits, la sécurité et la fiabilité des produits.
- Si un problème se produit, nous entreprendrons tous les efforts afin d'éviter la survenance de dommages/pertes ainsi que la répétition de problèmes, notamment grâce aux mesures suivantes.
 - Examen des faits
 - Constatation de la cause et de la responsabilité
 - Communication avec les parties impliquées, y compris les tiers concernés en-dehors de Mitutoyo
- Dans le cadre de l'offre de restauration ou de cadeaux aux clients, nous observons nos règlements internes. Nous n'octroyons aucune concession telle que des réductions de prix ou des commissions en contrepartie d'un avantage personnel.

2. Rapport avec les partenaires commerciaux

2.1. Partenaires commerciaux de la distribution (partenaires chargés de la vente, p. ex. concessionnaires)

- Nous concluons avec nos partenaires commerciaux de la distribution des contrats et conventions équitables en conformité avec toutes les lois et directives et honorons les engagements contractuels.
- Dans le cadre de l'offre de restauration ou de cadeaux aux partenaires commerciaux de la distribution, nous observons nos règlements internes. Nous ne faisons aucune concession telle que des réductions de prix ou des commissions en contrepartie d'un avantage personnel.

2.2. Partenaires commerciaux de la division Approvisionnement (partenaires chargés du développement, des achats, de la production ou de la répartition)

- Nous sélectionnons les partenaires commerciaux dans le domaine de l'approvisionnement sur la base de critères rationnels, équitables et transparents.
- Nous concluons des contrats avec les partenaires commerciaux du domaine de l'approvisionnement de manière équitable, en conformité avec les lois et directives.
- Nous n'abusons pas de notre position dominante sur le marché, par exemple en imposant aux partenaires commerciaux du domaine de l'approvisionnement des restrictions inéquitables ou en exigeant de leur part.
- Dans le cadre de la réception d'invitations ou de cadeaux d'un partenaire commercial du domaine de l'approvisionnement, nous observons les règlements internes et nous comportons à tout moment d'une manière qui ne puisse pas être interprétée par des tiers comme un octroi d'avantages illicites.

3. Relations avec le Gouvernement et l'Administration

- Selon le pays, nous suivons toujours les lois et règlements établis par le gouvernement et nous ne promettons, ne donnerons, ne ferons pas de dons illégaux, individuellement à des personnalités politique ou à des partis / organisations politiques, en dehors du cadre de la loi.
- De plus, par respect des personnes publiques et/ou politiques qui ont de l'influence sur des négociations commerciales ou autres, nous n'entrerons pas dans des relations qui peuvent amener des avantages, comme des cadeaux d'affaires ou autres qui pourraient être considérés comme subornations ou qui pourraient transgresser les lois et règlements, les dispositions équivalentes ou lois et règlements étrangers, conventions ou requêtes similaires.

4. Maintien et promotion de la concurrence libre et équitable

- Nous ne nous comportons pas d'une manière qui entraverait une concurrence libre et équitable en conformité avec les lois et consignes en vigueur.

5. Traitement des droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle

5.1. Droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle du Groupe Mitutoyo

- Nous protégeons la propriété intellectuelle du Groupe Mitutoyo et la mettons en oeuvre de manière appropriée.

5.2. Droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle de tiers

- Nous respectons les droits de protection professionnels et de propriété intellectuelle d'autrui et engageons tous nos efforts afin d'empêcher la violation de tels droits.

6. Gestion des actifs incorporels resp. des informations confidentielles

6.1. Secrets professionnels et commerciaux

- Nous gardons à tout moment les secrets professionnels et commerciaux tant de notre entreprise que de l'ensemble du Groupe Mitutoyo.
- Nous prenons donc part aux procédures d'information sur le marché et aux sondages exclusivement selon les limites étroites précisées dans le «Guide du code déontologique».
- De même, nous protégeons les informations confidentielles de tiers que nous avons obtenues dans le cadre de nos relations commerciales avec eux. Nous ne transmettons pas non plus ces informations à d'autres parties. Nous ne cherchons jamais à avoir l'accès, par des méthodes illégales, aux secrets commerciaux d'autres entreprises.

6.2. Données/informations relatives aux personnes

- Nous protégeons les données relatives aux personnes de manière stricte et appropriée, en conformité avec les lois et directives applicables ainsi que les règlements internes.

6.3. Informations réservées aux initiés

- Nous ne négocions pas, sur la base d'informations réservées aux initiés, d'instruments financiers de toute sorte (par exemple des actions), ne divulguons pas les informations réservées aux initiés sans en avoir le droit, quelle que soit la forme, et n'émettons aucune recommandation d'action en ce sens.

7. Gestion des actifs corporels

- Nous assumons la responsabilité de l'utilisation soignée des moyens de production, des documents et du reste de la propriété matérielle de notre entreprise. Nous veillons à ce que ceux-ci soient traités en conformité avec les procédures et directives de notre entreprise.
- Si des valeurs patrimoniales de tiers nous sont confiées dans le cadre de notre activité commerciale, nous évitons à tout prix toute détérioration, perte ou négligence lors de leur utilisation.
- Nous ne modifions, ne dissimulons ou ne détruisons jamais – notamment en lien avec des enquêtes ou analyses – des documents commerciaux importants ou confidentiels dès lors que la loi ou les directives internes ne le permettent pas.
- Les systèmes informatiques d'exploitation sont la propriété de notre entreprise. Toute utilisation à des fins en-dehors des intérêts de l'entreprise est soumise à l'observation des directives internes de l'entreprise.

8. Comportement vis-à-vis des personnes / groupes hostiles à la société

- Nous excluons toute relation avec des personnes et groupes représentant un danger pour notre ordre social ou la sécurité.

9. Rapport entre l'entreprise et les collaborateurs

9.1. Respect des droits de l'homme

- Nous respectons les droits de l'homme élémentaires et nous comportons à tout moment de telle sorte que les discriminations de tout ordre ou toute atteinte à la dignité humaine soient exclues.
- Nous nous engageons de toutes nos forces pour l'égalité des chances et évitons les discriminations de collaboratrices et de collaborateurs fondées sur des critères de race, d'origine ethnique, de sexe, de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'identité sexuelle. Il en va de même également pour les autres discriminations inappropriées, fondées par exemple sur le statut social.
- En tant que supérieur(e), nous ne nous comportons pas d'une manière susceptible d'être considérée comme de la discrimination, de mauvais traitements physiques, de la violence physique ou du harcèlement sexuel.

9.2. Exclusion des pratiques de travail inéquitables

- Nous observons les lois et directives de protection des salariés et n'admettons jamais, dans le cadre de nos activités d'entreprise, les activités contraires à la loi, comme les pratiques de travail inéquitables, le travail forcé, le travail des enfants.

9.3. Sécurité et santé sur le lieu de travail

- Nous observons les lois et directives visant à assurer la sécurité et créons de bonnes conditions de travail pour nos collaborateurs, afin de les préserver des atteintes resp. dommages physiques aussi bien que psychologiques.

9.4. Respect de l'opinion d'autrui

- Nous respectons la personnalité individuelle et l'opinion d'autrui. Nous enjoignons formellement nos collaborateurs de pratiquer la critique positive constructive, mais également négative.
- Nous exprimons des propositions, des doutes ou des griefs d'une manière qui respecte les droits et la dignité d'autrui.
- Aucun collaborateur ne doit être défavorisé de quelque manière que ce soit en raison de son opinion personnelle.

9.5. Réponses aux actes non autorisés ou non éthiques

- Lorsque nous faisons face à un comportement suspect que nous considérons comme non autorisé ou contraire à notre code déontologique, nous informons notre supérieur direct resp. le Compliance Officer compétent, qui est l'interlocuteur direct dans de tels cas.
- Nous refusons toute injonction d'exécution d'actes non autorisés ou non éthiques. Nous faisons part de tels événements directement au Compliance Officer dès lors que nous faisons l'expérience d'une discrimination personnelle du fait du refus d'obtempérer.

10. Conformité avec les lois et directives ayant pour finalité une contribution à la paix mondiale

- Nous nous conformons à toutes les lois et directives visant à préserver la sécurité et la paix dans le monde. Nous ne nous engageons pas dans des activités commerciales qui menacent la préservation de la paix mondiale.
- Nous contrôlons nos activités d'exportation tant pour les livraisons que les prestations, en stricte conformité avec les lois et directives applicables et notre programme interne de contrôle des exportations.

11. Protection de l'environnement

- Nous engageons tous les efforts, y compris la formation interne de nos collaborateurs, pour satisfaire aux exigences légales existantes de la protection de l'environnement et réduire en amont les effets nuisibles pour l'environnement de chaque aspect de notre activité commerciale.
- Nous observons avec précision les directives de l'entreprise à ce sujet.

12. Conflits d'intérêts

- Les collaborateurs/-trices ne prennent pas part à des activités qui pourraient générer un conflit entre les intérêts de l'entreprise et leurs propres intérêts individuels.

13. Politique, communication, marketing, événements

- Nous nous efforçons de maintenir, dans notre activité commerciale, la neutralité politique, et ne soutenons par principe aucune activité de partis politiques - que ce soit par la participation ou par des contributions financières - de quelque ordre que ce soit.
- Eu égard à la communication externe, les collaboratrices et collaborateurs observent les règlements du «Guide du code déontologique» et nos autres règles d'entreprise internes.
- Toutes nos activités dans les domaines du marketing/des ventes/de la publicité sont menées de manière équitable, honnête et légale, et leur conformité avec les consignes légales est vérifiée.
- En tant qu'organisateur ou participant à des rencontres d'entreprises en concurrence les unes avec les autres, nous respectons nos règles internes visant à assurer un comportement conforme à la loi et à éviter notamment les erreurs de participants sur le plan du droit de la concurrence.

14. Comptabilité, contrôle de gestion

- Toutes les transactions commerciales de notre entreprise sont toujours autorisées selon les règles et vérifiables, conformes au droit et pertinentes. Les directives internes de l'entreprise, notamment les procédures d'autorisation internes, pour le traitement et la saisie des processus commerciaux ou des investissements, sont toujours appliquées. Nous veillons à ce que les collaborateurs n'agissent que dans le cadre de leurs attributions personnelles.
- Nous assistons, par des mesures internes appropriées, la lutte contre le blanchiment d'argent, élément essentiel dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.
- Les interlocuteurs pour toutes questions ou doutes relativement à la conformité au droit sont les supérieurs directs ou le Compliance Officer.
- Lors du contrôle des transactions financières, nous observons les dispositions d'embargo et mesures en vigueur pour la lutte contre le terrorisme.

Le code éthique et déontologique ne couvre pas nécessairement tous les domaines dans lesquels nous devons agir en conformité. Si des problèmes apparaissent qui n'ont été traités ni dans les présentes, ni dans le «Guide du code déontologique» ou d'autres directives de l'entreprise, ou que vous ne pouvez pas évaluer vous-même, veuillez contacter le supérieur direct ou le Compliance Officer.